

Nereus TopCo

Société par actions simplifiée au capital de 13.463.868,80 €

Siège social : 66 avenue du Maine, 75014 Paris

953 661 816 RCS Paris

(Ci-après la « **Société** »)

EXTRAIT DES DECISIONS DES ASSOCIES DE LA SOCIÉTÉ PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE

LE 31 JUILLET 2025

[...]

DEUXIEME DECISION

Constatation de la démission de Monsieur Bertrand Goetchel de ses fonctions de membre du Comité de Surveillance de la Société

Les Associés,

après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Bertrand Goetchel de ses fonctions de membre du Comité de Surveillance de la Société,

prennent acte de la démission de Monsieur Bertrand Goetchel de ses fonctions de membre du Comité de Surveillance de la Société avec effet au 13 mai 2025 et le remercient pour les services rendus à la Société.

Cette décision est adoptée par les Associés.

TROISIEME DECISION

Nomination de Monsieur Martin Lehmann en qualité de membre du Comité de Surveillance de la Société en remplacement du membre du Comité de Surveillance de la Société démissionnaire

Les Associés,

décident de nommer en qualité de nouveau membre du Comité de Surveillance de la Société, en remplacement de Monsieur Bertrand Goetchel, membre du Comité de Surveillance de la Société démissionnaire :

Monsieur Martin Lehmann, de nationalité française, né le 25 juillet 1994 à Strasbourg, France, et domicilié 29 rue Rodier, 75009 Paris, France,

décident que Monsieur Martin Lehmann est nommé membre du Comité de Surveillance de la Société à compter de la date des présentes, pour une durée indéterminée, et

décident de ne pas allouer de rémunération à Monsieur Martin Lehmann pour l'exercice de ses fonctions en tant que membre du Comité de Surveillance de la Société.

Monsieur Martin Lehmann a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions de membre du Comité de Surveillance de la Société et a déclaré n'être frappé d'aucune mesure lui interdisant d'exercer lesdites fonctions dans le respect des dispositions légales et statutaires.

Cette décision est adoptée par les Associés.

[...]

CINQUIEME DECISION

*Augmentation de capital de la Société en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés et au profit de personnes dénommées, d'un montant nominal de 642,90 euros par l'émission de 6.429 actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune [...], à libérer intégralement lors de la souscription par versement en espèces (l'« **Augmentation de Capital 1** »)*

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président et (ii) des Rapports du Commissaire aux Comptes :

décident, sous réserve de l'approbation de la décision ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 642,90 euros, par émission de 6.429 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune [...], avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de personnes dénommées,

[...]

décident d'ouvrir, à compter de ce jour, la période de souscription des actions ordinaires nouvelles pour une durée expirant le 5 août 2025. Si à cette date, la souscription et le versement exigible n'ont pas été recueillis, la décision d'émission des actions ordinaires susvisée sera caduque. La période de souscription se trouvera close par anticipation dès la souscription de l'intégralité des actions ordinaires,

décident que les actions ordinaires nouvelles seront intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal en rémunération d'un apport en numéraire effectué par versement d'espèces lors de leur souscription qui sera reçue au siège social de la Société, étant précisé que les fonds versés à l'appui d'un bulletin de souscription seront déposés sur le compte « Augmentation de capital » ouvert au nom de la Société dans les livres de [...],

décident que par dérogation au troisième alinéa de l'article L. 225-144 du Code de commerce, il pourra être fait application des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-11 du même code si l'augmentation de capital objet de la présente décision n'est pas réalisée dans le délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la fin de la période de souscription mentionnée ci-dessus,

décident que les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions de la collectivité des associés, et seront assimilées aux actions anciennes de même catégorie et jouiront des mêmes droits à compter de leur création,

délègue tous pouvoirs au Président de la Société afin de réaliser l'augmentation de capital décidée au titre de la présente décision et notamment, (i) recueillir les souscriptions, (ii) clore la période de souscription dès que toutes les actions ordinaires nouvelles auront été souscrites, (iii) recevoir les versements de libération, (iv) effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, (v) procéder à la modification corrélative des statuts de la Société et (vi) généralement prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée au titre de la présente décision.

Cette décision est adoptée par les Associés.

[...]

* * *

Les Associés suspendent alors leurs décisions pour permettre la réalisation de l'Augmentation de Capital 1.

[...]

Le certificat du dépositaire attestant du versement des fonds par chacun des souscripteurs est communiqué par [...].

Il est procédé enfin à l'inscription de l'Augmentation de Capital 1 dans le registre de mouvements de titres de la Société et dans les comptes individuels d'associés.

Cela étant précisé, les Associés poursuivent leurs décisions, [...] prenant désormais part au vote, en leur qualité de nouveaux Associés de la Société.

* * *

SEPTIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1

Les Associés,

[...]

constatent la libération intégrale desdites souscriptions [...],

constatent en conséquence que les 6.429 actions ordinaires émises aux termes des présentes décisions ont été intégralement souscrites en numéraire et intégralement libérées par versement des fonds sur le compte « Augmentation de capital » ouvert au nom de la Société dans les livres de [...],

constatent de surcroît à la date de ce jour la clôture par anticipation de la période de souscription,

constatent que les 6.429 actions ordinaires ont corrélativement été émises au profit de [...],

au vu des pièces et documents présentés, **constatent** que l'Augmentation de Capital 1 d'un montant nominal de 642,90 euros se trouve en conséquence définitivement réalisée en date de ce jour par l'émission de 6.429 actions ordinaires nouvelles de 0,10 € de valeur nominale chacune, [...] libérées intégralement en numéraire.

Cette décision est adoptée par les Associés.

HUITIEME DECISION

Modifications corrélatives des Statuts au titre de l'Augmentation de Capital 1

Les Associés,

décident d'ajouter à la fin de l'article 6 des Statuts un paragraphe rédigé comme suit :

« Par décisions des associés en date du 31 juillet 2025, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal total de six cent quarante-deux euros et quatre-vingt-dix centimes (642,90 €) par

émission de six mille quatre cent vingt-neuf (6.429) actions ordinaires de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, en rémunération d'un apport en numéraire. »

décident de modifier comme suit l'article 7 des Statuts :

« 7. **CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à treize millions quatre cent soixante-quatre mille cinq cent onze euros et soixante-dix centimes (13.464.511,70 €), divisé en :

- (a) dix-huit millions cent soixante-dix-sept mille sept cent six (18.177.706) actions ordinaires de 0.10 € (dix centimes d'euro) de nominal chacune, souscrites et intégralement libérées ;*
- (b) cent seize millions quatre cent soixante-sept mille quatre cent onze (116.467.411) actions de préférence (au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce) de catégorie A de 0.10 € (dix centimes d'euro) de nominal chacune, souscrites et intégralement libérées, conférant à leurs titulaires les droits particuliers décrits dans les Statuts (notamment à l'Annexe 2) (les « **ADP A** », et ensemble avec toutes autres actions de préférence de catégories à créer les « **ADP** »).*

Les droits particuliers qui sont attachés aux ADP qui résultent des Statuts ont été soumis à l'examen d'un commissaire aux avantages particuliers conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment les articles L. 228-15, L. 225-14 et L. 225-8 du Code de commerce. »

Cette décision est adoptée par les Associés.

NEUVIEME DECISION

*Augmentation de capital de la Société en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés et au profit de personnes dénommées, d'un montant nominal de 4.714,60 euros par l'émission de 47.146 actions de préférence de catégorie A nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune [...], à libérer intégralement lors de la souscription par versement en espèces (l'« **Augmentation de Capital 2** »)*

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président et (ii) des Rapports du Commissaire aux Comptes :

décident, sous réserve de l'approbation de la décision ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 4.714,60 euros, par émission de 47.146 actions de préférence de catégorie A nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune [...], avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de personnes dénommées,

[...]

décident d'ouvrir, à compter de ce jour, la période de souscription des actions de préférence de catégorie A nouvelles pour une durée expirant le 5 août 2025. Si à cette date, la souscription et le versement exigible n'ont pas été recueillis, la décision d'émission des actions de préférence de catégorie A susvisée sera caduque. La période de souscription se trouvera close par anticipation dès la souscription de l'intégralité des actions de préférence de catégorie A,

décident que les actions de préférence de catégorie A nouvelles seront intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal en rémunération d'un apport en numéraire effectué par versement d'espèces lors de leur souscription qui sera reçue au siège social de la Société, étant précisé que les fonds versés à l'appui d'un bulletin de souscription seront déposés sur le compte « Augmentation de capital » ouvert au nom de la Société dans les livres de [...],

décident que par dérogation au troisième alinéa de l'article L. 225-144 du Code de commerce, il pourra être fait application des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-11 du même code si l'augmentation de capital objet de la présente décision n'est pas réalisée dans le délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la fin de la période de souscription mentionnée ci-dessus,

décident que les actions de préférence de catégorie A nouvelles porteront jouissance à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions de la collectivité des associés, et seront assimilées aux actions anciennes de même catégorie et jouiront des mêmes droits à compter de leur création,

délèguent tous pouvoirs au Président de la Société afin de réaliser l'augmentation de capital décidée au titre de la présente décision et notamment, (i) recueillir les souscriptions, (ii) clore la période de souscription dès que toutes les actions de préférence de catégorie A nouvelles auront été souscrites, (iii) recevoir les versements de libération, (iv) effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, (v) procéder à la modification corrélative des statuts de la Société et (vi) généralement prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée au titre de la présente décision.

Cette décision est adoptée par les Associés.

[...]

* * *

Les Associés suspendent alors leurs décisions pour permettre la réalisation de l'Augmentation de Capital 2.

[...]

Le certificat du dépositaire attestant du versement des fonds par chacun des souscripteurs est communiqué par [...].

Il est procédé enfin à l'inscription de l'Augmentation de Capital 2 dans le registre de mouvements de titres de la Société et dans les comptes individuels d'associés.

Cela étant précisé, les Associés poursuivent leurs décisions.

* * *

ONZIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 2

Les Associés,

[...]

constatent la libération intégrale desdites souscriptions [...],

constatent en conséquence que les 47.146 actions de préférence de catégorie A émises aux termes des présentes décisions ont été intégralement souscrites en numéraire et intégralement libérées par versement des fonds sur le compte « Augmentation de capital » ouvert au nom de la Société dans les livres de [...],

constatent de surcroît à la date de ce jour la clôture par anticipation de la période de souscription,

constatent que les 47.146 actions de préférence de catégorie A ont corrélativement été émises au profit de [...],

au vu des pièces et documents présentés, **constatent** que l'Augmentation de Capital 2 d'un montant nominal de 4.714,60 euros se trouve en conséquence définitivement réalisée en date de ce jour par l'émission de 47.146 actions de préférence de catégorie A nouvelles de 0,10 € de valeur nominale chacune, [...] libérées intégralement en numéraire.

Cette décision est adoptée par les Associés.

DOUZIEME DECISION

Modifications corrélatives des Statuts au titre de l'Augmentation de Capital 2

Les Associés,

décident d'ajouter à la fin de l'article 6 des Statuts un paragraphe rédigé comme suit :

« Par décisions des associés en date du 31 juillet 2025, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal total de quatre mille sept cent quatorze euros et soixante centimes (4.714,60 €) par émission de quarante-sept mille cent quarante-six (47.146) actions de préférence de catégorie A de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, en rémunération d'un apport en numéraire. »

décident de modifier comme suit l'article 7 des Statuts :

« 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à treize millions quatre cent soixante-neuf mille deux cent vingt-six euros et trente centimes (13.469.226,30 €), divisé en :

- (a) dix-huit millions cent soixante-dix-sept mille sept cent six (18.177.706) actions ordinaires de 0.10 € (dix centimes d'euro) de nominal chacune, souscrites et intégralement libérées ;*
- (b) cent seize millions cinq cent quatorze mille cinq cent cinquante-sept (116.514.557) actions de préférence (au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce) de catégorie A de 0.10 € (dix centimes d'euro) de nominal chacune, souscrites et intégralement libérées, conférant à leurs titulaires les droits particuliers décrits dans les Statuts (notamment à l'Annexe 2) (les « ADP A », et ensemble avec toutes autres actions de préférence de catégories à créer les « ADP »).*

Les droits particuliers qui sont attachés aux ADP qui résultent des Statuts ont été soumis à l'examen d'un commissaire aux avantages particuliers conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment les articles L. 228-15, L. 225-14 et L. 225-8 du Code de commerce. »

Cette décision est adoptée par les Associés.

TREIZIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

Les Associés **confèrent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette décision est adoptée par les Associés.

[...]

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait qui a été signé par le président de la Société.

Maxime DUBOIS

Maxime Dubois

Président de la Société